



**AVIS PUBLIC**  
**INTERDICTION TOTALE D'ARROSAGE**  
**DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE**

**Sutton, le 9 juin 2023** – Constatant la difficulté d'approvisionnement en eau pour son réseau, la Ville de Sutton décrète une interdiction totale d'arrosage en date du 6 juin 2023, **dans le secteur de la Montagne**, pour toutes les propriétés desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Conformément à l'article 21 du *Règlement numéro 217*, **il est interdit d'arroser les pelouses**. L'utilisation de l'eau est également **interdite pour tout lavage extérieur** (automobile, mur extérieur, fenêtre, etc.), ainsi que pour le **remplissage des piscines**.

L'arrosage des fleurs, des potagers et des arbustes est autorisé à condition d'être effectué à la main, sans boyau d'arrosage. Le non-respect de l'interdiction d'arrosage constitue une infraction et l'amende correspondante est de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction.

Nous demandons aux gens qui ont fait l'installation de tourbe dans la dernière semaine de nous contacter afin de connaître les procédures à suivre.

La situation sera évaluée au jour le jour par les responsables du réseau et la population sera avisée dès que les conditions normales d'opération seront rétablies.

Pour information, communiquez avec le département des travaux publics et des immobilisations au 450-538-2290.

La Ville de Sutton remercie la population pour sa compréhension et sa collaboration compte tenu des inconvénients que cette mesure pourrait occasionner.

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce **9<sup>e</sup>** jour du mois de **juin** de l'an **2023**.

Jonathan Fortin, LL.B., OMA

Directeur général adjoint | Greffier et directeur des affaires juridiques

*En l'absence de Titouan V. Perriollat, directeur des travaux publics et des immobilisations*